

22 JUL. 2016

Bruxelles, 19 JUL. 2016

Cellule Intégration sociale

Sofie Watté

[Sofie.Watte@borsus.fgov.be](mailto:Sofie.Watte@borsus.fgov.be)

Tel.: 02/541 63 88

Votre courrier du:  
29/06/2016

Vos références:  
/

**Monsieur Luc VANDORMAEL**

Président de la Fédération des CPAS de l'Union  
des Villes et Communes de Wallonie

Rue de l'Etoile, 14

**5000 NAMUR**

Nos références:  
INTS/HB/SW

2136

Annexe(s):  
/

**Objet: la décision du Gouvernement fédéral de ne pas activer le plan de répartition et les mesures qui en découlent**

Cher Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 29 juin 2016 et vous en remercie.

Faisant suite à la décision du Gouvernement de ne pas activer le plan de répartition prise le 3 juin, plusieurs engagements ont été pris ayant pour but de respecter les efforts consentis par les CPAS.

Il ressort de mes contacts avec mon collègue, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Monsieur Francken, que l'exécution de ces décisions prend du temps et qu'une communication synchronisée vers tous les acteurs et les personnes concernées n'est pas évidente. Cela entraîne une certaine confusion et je comprends l'incertitude qu'elle occasionne dans les CPAS.

Le Gouvernement s'est engagé à ouvrir et à indemniser effectivement toutes les places d'accueil pour lesquelles les CPAS avaient déjà pris des engagements.

Je puis vous informer que le Cabinet de Monsieur le Secrétaire d'Etat Francken m'a confirmé que toutes les conventions ont déjà été signées pour les nouvelles places d'accueil à l'exception des conventions pour les dernières 800 places-ILA nécessitant encore une confirmation de leur ouverture. Ces conventions seront signées au plus tard le 20 juillet et seront par conséquent indemnisées à partir de ce jour.

Suite à la conclusion de la phase d'ouverture des places-ILA supplémentaires pouvant encore être considérées comme des efforts réalisés dans le cadre d'un futur plan de répartition, une liste de toutes les places d'accueil qui sont concernées sera définitivement établie. Cette liste des places d'accueil créées en temps de crise sera communiquée à toutes les Fédérations des CPAS.

Quant à la flexibilité promise vis-à-vis de la prolongation du délai de sursis de sortie des ILA, Fedasil adressera à toutes les structures d'accueil une instruction pour clarifier les critères et les possibilités de prolongation au cours de la semaine du 18 juillet. Elle explicitera que le demandeur d'asile souhaitant un deuxième sursis à sa sortie doit démontrer les efforts réalisés pour permettre son départ. L'obligation de montrer un contrat de bail signé n'est pas demandé.

J'espère que les éléments que j'ai pu vous communiquer répondent à vos attentes. Je vous invite à vous adresser à mon collègue, Monsieur Francken, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration pour de plus amples informations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,



**Willy BORSUS**